dez de s'inſtruire. Vous en citez même une avec des lettres initiales. Sûrement ces lettres ne ſignifient rien, & Mde M. eſt un être imaginaire. En ſuppoſant qu'une femme vous eût reçu dans ſa ſociété, & que vous euſſiez en avec elle des apparences *de liaiſon*, je vous eſtime aſſez pour croire que vous n'ignorez pas les devoirs que vous lui devriez. On n'eſt pas obligé d'être bon plaiſant ni de ſçavoir écrire, mais on eſt obligé d'être honnête. *Une liaiſon*, qui n'eſt plus, laiſſe encore des devoirs. Les ames délicates le ſçavent par ſentiment, quelques-unes par principe, les autres l'apprennent du moins par oui-dire. Je ſuis donc bien ſûr que vous n'avez voulu déſigner perſonne. Vos lettres initiales ne ſont qu'un de ces petits artifices dont on ſe ſert pour piquer la curioſité du public; à la faveur d'une énigme, on cherche à donner un peu de ſel à ce qui n'en a pas. D'ailleurs, Monſieur, je ne vois pas trop pourquoi vous voulez qu'il n'y ait que les hommes qui ayent le ſens commun! vous ſeriez-vous donc réſervé *la propriété excluſive* de la raiſon? Quoi s'il y avoit une femme qui joignît aux graces de la figure celles de l'eſprit, qui dans un âge où l'on ne s'occupe qu'à plaire, eût appris à penſer, qui eût à la fois une imagination brillante & une raiſon ſolide, qui ſaisît avec rapidité toutes les idées qu'on lui offre, & qui pût toujours y en ajouter de nouvelles, qui dans la ſociété eût tous les tons, & dans les converſations ſérieuſes eût l'art de rendre la vérité intéreſſante & la diſcuſſion même agréable, oſeriez-vous lui en faire un crime? En vérité, Monſieur, ce ſeroit être bien difficile. Pour moi, je deſirerois bien plutôt que l'éducation de nos femmes fût aſſez perfectionnée pour qu'on en trouvât pluſieurs à qui ce portrait pût convenir. Alors nous n'entendrions pas ſeulement dans nos cercles de *ces propos joliment déconſus* dont vous parlez avec tant de grace; en converſant, il ſeroit permis de penſer. Mais ce n'eſt pas votre ſyſtême. Vous voulez que les femmes ſoient ignorantes, & que *leurs jolis propos vous amuſent*. Je doute qu'elles ſoient jamais fort jalouſes de cet honneur. Peut-être même quand elles le voudroient, ne pourroient-elles y réuſſir. On ne rend, dit-on, que le plaiſir que l'on reçoit; & d'après ce calcul, Mde. M. quelqu'eſprit qu'elle eût, n'auroit jamais pu vous amuſer. Je ſoupçonnerois plutôt d'après votre lettre que votre ton l'auroit *amuſée* plus d'une fois. Prenez garde, Monſieur, les femmes ſentent vivement le ridicule par tout où elles le trouvent. Elles ne le pardonnent gueres, & l'oublient encore moins. Il eſt dangereux d'irriter ces abeilles: quoique vivant parmi les fleurs, elles ont un aiguillon.

Je ſuis, Monſieur, &c.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 4 Juillet.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur les Communes, par M. le Baron de S. Hilaire, Directeur du Bureau de Brive.

NOus croyons ne pouvoir mieux faire connoître ce Mémoire qu'en rapportant le réſumé que l'Auteur fait lui-même.

Je penſe, dit-il, que s'il eſt queſtion d'une loi qui faſſe un réglement ſur les Communes de toute eſpece, il eſt avantageux à l'agriculture,

1º. Qu'on ſupprime cette *communalité* qui empêchera toujours qu'on ne puiſſe mettre les Communes en valeur.

2º. Que l'uſage ou l'abus de laiſſer vaguer tous les beſtiaux dans les grandes prairies après l'époque ordinaire des fauchaiſons, doit être abſolument interdit.

3º. Que les bois en nature qui ſont communs, doivent ceſſer de l'être, & qu'il faut les diviſer entre les Communaliſtes proportionnément à leurs intérêts dans la Communauté.

4º. Que les friches & bruyeres communes, ſoit de droit, ſoit de fait, doivent être affranchies à perpétuité de tout impôt & redevances remiſes aux Seigneurs fonciers, à la charge par eux d'être cloſes & miſes en valeur, principalement en bois dans le Limouſin, ou en autre nature, ſuivant les terreins, & faute par eux de profiter de l'occaſion, les accenſer *gratis* à la même condition au premier requérant.

5º. Enfin, que les partages déjà faits de convention verbale de bois communs ſoient ordonnés par la même loi qui ordonnera d'en faire de ſemblables à l'avenir. A l'égard des conceſſions faites dans les forêts indépendantes des accenſemens, il paroît convenable de cantonner les uſagers, ſi leur droit eſt inconteſtable, & ſi l'exercice de ce droit eſt abſolument néceſſaire, ou de donner la faculté au Maître de la forêt de l'amortir une fois pour toutes.

DE LA MARNE.

EXTRAIT

Du Mémoire de M. de Maſſac, ſur la qualité & l'emploi des engrais.

La marne (*) eſt une eſpece de terre ou

(*) *La marne n'eſt pas à beaucoup près auſſi commune que bien des gens le préſument, mais elle n'eſt pas auſſi rare que bien d'autres le penſent. On peut ſe flatter d'en rencontrer dans tous les endroits où l'on trouve des marbres, des pierres à chaux, & en général des matieres calcaires; il ſeroit donc de la plus grande utilité que MM. les Intendans procuraſſent, comme l'ont fait les États de Bretagne, une ſonde ou tariere de 50 ou 60 pieds de longueur, à chaque bureau d'agriculture, & que les Membres de ces Bureaux fuſſent chargés d'en faire uſage en ſondant les terreins à 12, 15 ou 20 pieds, pour trouver de la marne, de la pierre à chaux ou*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

un corps foſſile que l'on trouve, ſuivant les pays, à plus ou moins de profondeur. Il paroît au toucher onctueux & gras, il reſſemble beaucoup à la terre glaiſeuſe; on le confond ſouvent avec elle quoiqu'il ait des différences eſſentielles; ſes diverſes couleurs ne cauſent preſque aucune différence dans ſes propriétés.

La marne eſt blanche, griſe ou verdâtre, *&c.* On doit préférer la plus graſſe. Celle qui eſt dure eſt preſque pierreuſe, & plus long-temps à faire ſon effet.

Une qualité diſtinctive de la marne eſt, que, quand elle eſt miſe dans l'eau, elle tombe au fond en poudre. Cette propriété caractériſtique vient de ce que ſes parties n'ont qu'une foible adhérence entr'elles, de ſorte que l'eau, quoiqu'entrant avec très peu de force dans ſes pores, en diviſe les parties. Par-là on la diſtingue ſuffiſamment de toutes les autres terres, & ſurtout de la terre glaiſeuſe, qui n'admet pas l'eau ſi facilement.

Elle fermente avec tous les différens acides, & les détruit même. Cette propriété d'attirer & de détruire les acides, eſt encore une de ces qualités diſtinctives, ſans laquelle une terre ne ſçauroit être regardée comme vraie marne. Cette qualité ainſi que celle de ne pouvoir en faire de la brique, la diſtingue encore de l'argile ou glaiſe. La force du feu altere conſidérablement la marne, elle y perd ſa vertu anti-acide, & n'eſt plus diſſoluble dans l'eau comme auparavant.

La marne, comme toutes les terres abſorbantes dont ſe ſervent les Chymiſtes pour ſéparer les huiles des autres corps, attire puiſſamment & fixe les huiles qui ſe trouvent dans la terre, qui y ſont tombées avec la neige ou la pluie, & même celles qui flottant dans l'air, touchent à la ſuperficie de la terre.

Il y a un corps très-reſſemblant à la marne en apparence, mais qui en eſt fort différent quant à ſes effets. On le trouve ſouvent dans la même couche que la marne, il eſt d'une couleur plombée & noiratre; au lieu de fertiliſer la terre, il rend les meilleures mêmes incapables de produire aucune ſorte de végétaux pendant 2 ou 3 ans, & quelquefois plus long-temps. Un corps ſi pernicieux dans l'agriculture, mérite bien d'être entiérement dépeint & caractériſé, afin qu'on évite d'en faire uſage. Voici comment s'explique à ce ſujet M. François Hume, célébre Chymiſte & Médecin Anglois.

» Ceux qui ont le mieux connu la marne, » dit-il, ont remarqué une différence entre » elle & le corps dont il s'agit. Ils ont obſervé que la marne prend un certain » poli, quand les Ouvriers la travaillent » avec leurs outils, ce que le dernier corps » ne fait pas. Cette qualité ne ſuffit pas » pour diſtinguer aſſez ces deux corps l'un » de l'autre. Pour les reconnoître plus ſurement, qu'on prenne de cette mauvaiſe » terre une motte qui n'ait pas été long-» temps expoſée à l'air, on trouvera qu'elle » a un goût tout à fait différent de la mar-» ne; au lieu que la marne a un goût doux » & onctueux, l'autre corps a un goût acide » & aſtringent: il reſſemble à la marne en » ce qu'il tombe en pouſſiere au fond de » l'eau; mais même alors il en differe nota-» blement, en ce qu'il n'excite aucune » fermentation avec les acides, & qu'il n'en » détruit pas l'acidité ou l'aigreur. Il rend le » ſyrop de violette ou le papier bleu rou-» ge, ce qui eſt l'effet ordinaire des aci-» des, au lieu que la marne, comme tou-» tes les terres abſorbantes, alkalines ou » acres, leur donne une couleur verte, » qualités ſuffiſantes pour apprendre à diſ-» tinguer de la marne ce corps pernicieux, » & à l'éviter.

Il y a des gens qui diſent que la marne effrite ou uſe la terre, qu'elle la force à donner d'amples product. qu'elle l'appauvrit enfin au point de ſe refuſer à la meilleure culture au bout de 12 à 15 ans. Il eſt très-naturel que les principes de la végétation répandus dans toutes les parties des marnes que l'air pulvériſe, s'anéantiſſent par dégrés, & viennent enfin au point de ne plus être ſenſibles. La terre retombe alors dans ſon premier état. Qu'on la marne de nouveau, on lui

---

du plâtre. On pourroit aller juſqu'à 60 pieds pour découvrir du charbon de terre, d'autres mines plus riches & de la terre à foulon, ſi précieuſe aux Anglois, qu'ils en ont aéfendu l'exportation ſous des peines très-rigoureuſes; elle ne ſe trouve ſouvent qu'à 50 ou 60 pieds.

donnera une nouvelle vigueur qui peut être renouvellée d'âge en âge ſans interruption. Il eſt certain encore qu'une des excellentes propriétés de la marne eſt de faire mourir les mauvaiſes herbes, telles que le genet, le chiendent, l'arrête-bœuf, *&c.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS.				BESANÇON.				LIMOGES.				RENNES.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d
Beauvais.	16	18	9	Arbois.	24	15		Angoulême.	22	9		Auray.	23	9	1
Bray ſur Seine	16	4		Beaune.	23	7	6					Breſt.	25		
Compiegne.	17	9	9												
Corbeil.	18	10		BESANÇON.	23	2	6					Hennebon.			
Coulomiers.	17			Dole.	23	6	8					Lannion.	24		
Dreux.	14*							Bourganeuf.							
Etampes.	14			Gray.	23	8						Morlaix.	21	3	6
Fontaineblau.	16	4		Lons-le-Saunier.	25	12						Nantes.	19	14	8
Joigny.															
Mantes.	18	6	2									Pontivy.	22	16	
Melun.	18	15		Orgelet,	26	8						Quimper.	24		
Montereau.	15	12		Ornans.	23	16	6	Brive.	22*	11	2				
Montlhery.	18	17	6									Redon.	19	10	
Nogent.	14	11		Poligny.	27*	12						RENNES.	29*	15	
PARIS.				Pontarlier.	27	12									
Pontoiſe.	18											St. Brieux.	21	5	
Provins.	17	5		Quingey, &								St. Malo.	22	5	8
S. Florentin.	14	11		Salins.	24	8		LIMOGES.	18*	15					
S. Ger. en L.	20*	12										Treguier.	20	5	
Senlis.	17	1	4	St. Claude.	26	18	10					Vannes.	18*		
Sens.	16			Veſoul.	22*										
Tonnerre.								Tulle.	21	4	1	Vitré.	19	5	8

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	13	3	From. le ſep.	22	2		From. le ſep.	21	2	9	From. le ſep.	22	3	6
Pain la liv.				Pain la liv.		1	3	Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	8	9	5	Avoine le ſ.	6	17	11	Avoine le ſ.	5	17	1	Avoine le ſ.	7	15	2
Foin le q.				Foin le q.	1	12		Foin le q.	2	10		Foin le q.	1	14	10
Paille le q.				Paille le q.		14	10	Paille le q.	1			Paille le q	1		3

MANIERE

De bomber les planches avec la charrue, par M. Sarcey de Sutieres.

Pour répondre aux demandes qui m'ont été faites par pluſieurs perſonnes curieuſes d'apprendre la maniere de bomber les planches ſuivant ma méthode, je me ſuis déterminé à la publier par la voie de la Gazette. Voici la maniere de procéder.

En ſuppoſant qu'on donne quatre labours aux terres qu'on veut enſemencer en bleds, comme je l'ai expliqué dans mon *agriculture expérimentale*, voici de quelle façon on fait les planches & les bombemens que je crois

néceſſaires. On forme d'abord les planches plus ou moins larges, ſuivant que l'exige le terrein humide ou ſec; dans l'un & l'autre cas les planches ſont terminées de droite & de gauche par des rayons ou rayes; au ſecond labour on forme de nouvelles planches de même largeur, pour que les premiers rayons ſoient confondus, & qu'il s'en faſſe de nouveaux; au troiſiéme labour on fait de même, & l'on paſſe enſuite le dos de la charrue de façon qu'elle porte ſur la derniere raie ou rayon de chaque planche, ce qui ramene de la terre pour remplir la raie ou rayon qui termine chaque planche; au quatriéme labour ſe forme le bombement des planches.

Il faut pour cette opération commencer à labourer à peu près au milieu de la planche, (le ſoc de la charrue en marchant renverſe la terre à gauche) lorſque vous êtes au bout du terrein, vous tournez la raie qui eſt déjà faite, vous renverſez la terre par ce moyen ſur celle qui l'a déjà été; vous labourez ces deux raies de deux pouces environ plus profond dans la terre, que vous ne l'aviez fait dans les précédens labours, à la ſeconde raie que vous faites en revenant ſur la premiere; vous reprenez une partie de la terre renverſée par le premier coup de charrue que vous retournez ſur elle même, ce qui éleve encore mieux la terre au milieu de la planche; vous enfoncez enſuite de moins en moins la charrue, à proportion que vous vous éloignez du milieu de la planche; la terre ſe trouve par ce moyen moins élevée, & procure la pente néceſſaire pour l'écoulement des eaux.

En formant le troiſiéme labour, on peut commencer à former le bombement en enfonçant un peu le ſoc de la charrue dans le milieu de la planche, ce qui facilite au quatriéme labour le bombement plus élevé & néceſſaire pour les terres humides & froides. (*a*)

(a) *Nous comptons donner dans la Gazette du Samedi 11 de ce mois la gravure qui repréſentera la charrue de M. de Sutieres. Cet inſtrument aratoire y eſt vu piece par piece & dans ſon entier. On y a joint une échelle de ſix pieds avec une deſcription très-détaillée. Chaque piece eſt marquée d'une lettre alphabétique. Nous en avons déjà reçu l'épreuve.*

AVIS

Aux Amateurs de l'Hiſtoire naturelle.

M. DAVILA, qui poſſéde à Paris une des plus riches collections d'Hiſtoire Naturelle qui ait encore été formée par aucun Particulier, ſe voyant ſur le point de quitter cette Ville, peut-être pour toujours, mais au moins pour fort long-temps, donne avis aux curieux que la Vente publique de ſon Cabinet commencera *le lendemain de la S. Martin, Jeudi* 12 *Novembre de la préſente année* 1767, pour être continuée juſqu'à ſa fin.

Cependant comme M. Davila ne voit qu'avec peine le démembrement d'une Collection, qui, par le ſoin avec lequel elle a été faite, peut contribuer aux progrès de l'Hiſtoire Naturelle, il prévient ici le Public qu'il ſe prêtera volontiers aux propoſitions de ceux qui voudroient faire l'acquiſition totale de ſon Cabinet, pourvu néanmoins qu'on l'en inſtruiſe avant le 15 Octobre prochain. Ce terme écoulé ſans que perſonne ſe ſoit préſenté, M. Davila eſt abſolument décidé à commencer la vente publique de ſon Cabinet le 12 Novembre ſuivant.

Ceux qui deſireront connoître en quoi conſiſte ce Cabinet, pourront conſulter la Deſcription qu'on en vient de publier, ſous le titre ſuivant : CATALOGUE SYSTÉMATIQUE ET RAISONNÉ DES CURIOSITÉS DE LA NATURE ET DE L'ART QUI COMPOSENT LE CABINET DE M. DAVILA, *avec Figures en taille-douce de pluſieurs morceaux qui n'avoient point encore été gravés.* Paris, Briaſſon, 1767, 3 vol. *in* 8°. d'environ 600 pag. chacun. Prix 15 ℔ broché.

Le premier Volume contient 1°. les *Coraux*, *Madrépores*, *Eponges*, *Alcyons*, & autres productions de la Claſſe des Polypiers. 2°. Les *Coquilles de Mer*, *fluviales* & *terreſtres*, diſpoſées ſuivant la méthode de M. d'Argenville, mais ſur un Plan nouveau. 3°. Les *Etoiles de Mer* & autres Zoophytes. 4°. Les *Cruſtacées*. 5°. Les *Poiſſons*. 6°. Les *Amphibies*. 7°. Les *Inſectes*. 8°. Les *Oiſeaux*. 9°. Les *Quadrupedes*. 10°.

Les *Pieces d'Anatomie*, les *Bézoards* & autres *Calculs*. 11°. Les *Végétaux*.

Le ſecond Volume traite uniquement des *Terres*, des *Pierres* & des *Minéraux*, diſpoſés dans un ordre méthodique, avec le nom des endroits d'où ils ont été tirés.

Le troiſième comprend les *Pétrifications* & les *Curioſités de l'Art*. Toutes ces parties ſont plus ou moins nombreuſes : les plus complettes, quant à l'Hiſtoire Naturelle, ſont les *Polypiers*, les *Coquilles*, les *Etoiles de Mer*, les *Bézoards*, les *Pierres*, les *Minéraux* & les *Pétrifications*.

Les Curioſités de l'Art ſont 1°. les *Habillemens* & *Uſtenſiles* de divers Peuples anciens & modernes. 2°. Pluſieurs beaux *Vaſes d'Agathe*, *de Cryſtal* & autres Ouvrages curieux. 3°. Quelques *Porcelaines* & anciens *Laques* de la Chine & du Japon. 4°. Des *Modèles* & divers *Inſtrumens de Mathématique*. 5°. Une ſuite intéreſſante de *Pierres gravées*, antiques & modernes. 6°. Pluſieurs beaux *Bronzes Antiques*, *Buſtes*, *Bas reliefs* & *Médailles*. 7°. Une Collection aſſez conſidérable d'*Eſtampes* & de *Peintures à Gouache*, avec quelques *Tableaux* & *Deſſeins* originaux des Maîtres des trois Ecoles, des *Miniatures*, *Peintures en Email* & autres Curioſités ſemblables. 8°. Une ſuite aſſez complette des meilleurs *Livres* qui ont paru ſur l'Hiſtoire Naturelle.

On s'adreſſera pour l'acquiſition du Cabinet à M. DAVILA, *rue de Richelieu, près la Fontaine :* ou à M. REMY, *Peintre de l'Académie de S. Luc, rue Poupée, la deuxième porte cochere à gauche en entrant par la rue Haute-Feuille.*

Le Catalogue ſe diſtribue à Paris chez Briaſſon ; à Amſterdam chez Changuion ; à Rotterdam chez Beman ; à Londres chez Paul Vaillant, & à Baſle chez Schevveighauſer.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Cap le 3 de Mars 1767, M. *Martin Peloux*. Son exécuteur teſtamentaire eſt M. *Chevali* ſon aſſocié.

Au même endroit, le 8, M. *Papillon de Fontpertuys*, Mouſquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, & habitant au Morne-rouge.

Aux Gonaives, le 9, M. *François Moynet*, Ingénieur hydraulique, ancien Commandant & Habitant dudit lieu.

Au Port-au-Prince, le 10, *Joſeph-Marie Garnier*, Capitaine du Navire l'*Amitié*, de Marſeille, il eſt mort étant en rade.

Au Cap le 11, M. *Paſchal Laguerre*, ancien Habitant de Limonade. Ceux qui ont quelques créances hypothécaires ſur ſa ſucceſſion ſont priés de s'adreſſer à MM. *Baradat & Seguin*, qui ont acquis dudit feu M. Paſchal.

Au Cap, le 14, M. *Louis-Candide Prudhome*, Capitaine du Navire *le Marechal de Luxembourg*, du Havre. Il eſt mort en rade âgé de 30 ans.

Au même lieu, le même jour, le ſieur *Pierre Moreau*, Pêcheur de profeſſion, âgé de 45 ans. Il étoit natif de Muſargues, Dioceſe de Marſeille. MM. *Gaignard & Jourdan* ſont ſes exécuteurs teſtamentaires.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

On fait voir dans cet écrit que l'Angleterre ne peut ſe diſpenſer d'adhérer à la demande qui lui eſt faite par la Nouvelle-Yorck du rétabliſſement de la liberté du commerce des Colonies.

Le public a vu avec étonnement le Mémoire envoyé au Miniſtere par une de nos Colonies (la Nouvelle-York) qui a pour objet la liberté du commerce en Amérique. Le ſentiment preſque général à ce ſujet, paroît être que le Gouvernement ayant eu égard aux plaintes des Américains, & ayant déféré à pluſieurs de leurs demandes, il eſt au moins très-préſomptueux de la part de ce peuple, d'oſer encore en former de nouvelles, & que le Parlement ne peut, ſans déroger à ſon autorité, & ſans avilir ſon crédit, donner de nouvelles preuves de ſon équité & de ſes lumieres. Quiconque a des idées ſaines & des connoiſſances exactes, ſuſpend ſon jugement avant de prononcer ſur des matieres importantes ; il examine, il diſcute, il peſe avec attention tout ce qui eſt ſoumis à ſa déciſion, la raiſon dicte ſes jugemens, la paſſion n'y a

aucune part, ainſi avant de condamner la conduite des Américains, nous devons examiner ſoigneuſement l'objet de leurs repréſentations. Si ces peuples ſont léſés, n'eſt-il pas naturel qu'ils le faſſent connoître? Et n'eſt-il pas de notre juſtice de redreſſer les abus dont ils ſe plaignent? Nous avons remédié, dira-t-on, aux déſordres qui excitoient principalement leurs plaintes, mais que conclure de ce raiſonnement? Eſt-ce que nous ne ſommes pas obligés de les réparer tous? ces peuples ont donc plus de raiſon de s'offenſer de ce que nous tolérons ces abus, que nous n'en avons de condamner les repréſentations qu'ils nous adreſſent.

Quand je parle des griefs des Américains je ne prétends pas qu'en faveur de nos Colonies, le Parlement doive abroger aucune loi, ſi de cette abrogation il réſulte quelque détriment pour l'Angleterre. Une requiſition de cette eſpece ſeroit également déplacée & ridicule, elle mériteroit le mépris & l'indignation publiques.

Je ſouhaite ſeulement qu'on réforme parmi les Américains pluſieurs abus qui les entrainent dans un dédale de difficultés & d'obſtacles, ſans que la Métropole en retire le moindre avantage, & qui les privent de la protection dont doit jouir dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, tout Anglois qui ſe ſoumet aux loix, & qui les obſerve religieuſement.

Suivant les principes fondamentaux de notre conſtitution, tous les ſujets de la Grande-Bretagne, ont un droit égal à la juſtice, & l'on attaque néceſſairement les principes de notre conſtitution dans ſa partie la plus délicate, ſi l'on établit quelque loi qui n'ait pas pour objet immédiat le bien général du corps de l'État. La partialité eſt toujours injuſte, nous ne devrions jamais accabler les autres d'un poids que nous ne voudrions point porter, ſi nous étions forcés de recevoir des loix de ceux à qui nous en impoſons. Les Habitans de l'Amérique ſeptent. ſont aujonrd'hui aſſervis à une foule de loix qui bien loin d'être avantageuſes à la Métropole, ſont abſolument contraires à ces intérêts, c'eſt ce dont pourra ſe convaincre toute perſonne qui a une idée exacte du commerce. Doit-on faire un crime à nos Colonies ſeptentrionales de ſolliciter la révocation de ces mêmes réglemens, qui les précipitent dans un gouffre de maux, & ſont préjudiciables à la Grande-Bretagne elle-même; y a-t-il de la préſomption à demander qu'ils ſoient examinés & peſés avec une attention ſcrupuleuſe? Peut-on taxer d'arrogance & d'orgueil, celui qui expoſe les dangers qui réſulteront, ſi elles ſubſiſtent ſans modification & dans toute leur vigueur? Si ces repréſentations ſont réputées des crimes, la nature de la juſtice eſt étrangement altérée en Angleterre, & il eſt très-poſſible que dans quelques années, des brigands de profeſſion & des rebelles à l'État, paſſent pour des Miniſtres très-zélés, ou pour les plus fideles ſujets de S. M. *La ſuite*, &c.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 29.*	*Mar. 30.*	*M. 1^r. J.*
Amſterdam.	. . . .	55 ¼ . .	. . ¼ .
Londres.	. . . .	31. 15. 16e	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¼ . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 4 6 .	. ¼ . .
Cadix.	. . . .	15 2 . .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ½ 1 .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	1 ⅛ pe. .	. . . .

AVIS.

Machine hydraulique.

Cette machine n'eſt autre choſe qu'une vis d'Archiméde, très-ancienne & très-connue, mais abſolument nouvelle par la conſtruction qu'on lui donne. Son degré de perfection eſt tel, que le produit d'eau qu'elle fournit eſt cinq fois plus conſidérable que celui qu'elle donnoit ci-devant; c'eſt à dire, que ſi elle procuroit alors ſix livres d'eau à chaque tour, elle en fait avoir maintenant plus de trente-ſix ſous les mêmes dimenſions extérieures & la même inclinaiſon. Sa conſtruction d'ailleurs eſt très-ſimple, très-facile & très-ſolide. Si l'on s'en ſert ſur trois pieds de diametre, & pour l'inclinaiſon de quarante-cinq degrés, elle dégorgera par chaque

circonverſion ou tout beaucoup plus de cent quarante-ſix livres d'eau. Conſtruite ſur le même diametre pour l'inclinaiſon de cinquante cinq degrés, elle fourniroit plus de deux cent ſeize livres d'eau à chaque tour; & ſi enfin elle étoit exécutée pour l'inclinaiſon de ſoixante-trois degrès & demi, elle donneroit par chaque dégorgement beaucoup plus de deux cent vingt neuf livres d'eau.

M. *Pauſton*, demeurant au Collége du Pleſſis Sorbonne, y a fait exécuter cette machine avec ſuccès, & aſſure qu'on a vu la preuve du calcul ci-deſſus. Ceux qui ſeront curieux de la voir pourront s'adreſſer à lui qui en eſt l'Auteur; il la leur montrera volontiers au Collége du Pleſſis où elle eſt actuellement.

AUTRE.

On avertit les héritiers de feu M. Denis de Lavoye, Ingénieur du Roi à Bayonne en 1700, & ceux de M. Bertillot Plaineuf, Munitionnaire général de l'armée du Roi en Eſpagne en la même année, qu'ils aient à produire des titres juſtificatifs de leurs droits, pour aviſer de concert avec le ſieur Arnauld Devivié, héritier de M. J. Devivié ſon pere, aux moyens qu'il convient de prendre ſur la ſociété qui avoit été formée entre ces trois perſonnes pour le deſſéchement du grand morat & marais adjacents, ſitués entre Bayonne & Dax; ils pourront à cet effet écrire à M. Devivié, Seigneur de Bideren en Bearn, ſous l'adreſſe de M^e. Sabiot, Procureur à Orthez en Bearn, qui leur donnera tous les renſeignemens néceſſaires.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 1^er Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,
donnée à Verſailles le 6 Mai 1767. (a)

Qui exempte de rapporter des Lettres patentes ſur les Arrêts, en vertu deſquels il ſera conſtitué des Rentes ſur le Domaine, pour raiſon d'indemnité accordée aux gens de Main-morte, lorſque ces rentes n'excéderont pas la ſomme de ſoixante livres.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut. Tout ce qui peut intéreſſer le bien public, & faciliter l'accroiſſement du commerce de notre Royaume, a toujours fixé particuliérement notre attention, & nous nous ſommes ſans ceſſe occupés de remplir ces vues d'utilité, ſoit par l'élargiſſement & embelliſſement des anciennes routes, ſoit par les nouvelles conſtructions de celles qui pouvoient abréger les communications d'une Province à une autre: quoique des travaux de cette nature aient procuré des avantages réels à chacun de nos ſujets, nous avons regardé néanmoins comme une juſtice, d'indemniſer tous les propriétaires des maiſons, clos, vignes, bois & autre terreins précieux que nous avons été forcés de prendre pour les

(a) *Quelques uns de nos Abonnés de Paris ont paru mécontens de trouver des Arrêts entiers dans cette Gazette. Nous leur répondons que cet ouvrage étant également fait pour la Province, nous ſommes obligés d'y publier les Arrêts Édits, Déclarations, &c. & même de donner en entier les plus intéreſſans, par la raiſon que la plupart des perſonnes de Provinces ſont privées de ces pieces, dont la connoiſſance leur eſt ſouvent très-utile. Nous ajouterons de plus qu'en agiſſant comme nous avons fait juſqu'à préſent, nous avons ſatisfait aux demandes preſſentes qui nous ont été faites à ce ſujet.*

redreſſemens, élargiſſemens ou conſtruction nouvelle deſdites routes, nous avons pourvu à l'indemnité de chaque particulier, proportionnément à l'eſtimation & à la valeur des terreins qui leur appartenoient, aſſignant leurs rembourſemens ſur les fonds deſtinés annuellement aux ouvrages des ponts & chauſſées : à l'égard des terreins qui ſe ſont trouvés appartenir à des Communautés ſéculieres ou régulieres, nous avons jugé convenable de n'en pas effectuer le paiement en argent, juſqu'à ce que leſdits gens de main-morte nous en aient propoſé des emplois qui puiſſent procurer la ſûreté ſuffiſante des rembourſemens que nous avons à leur faire ; & par proviſion, nous avons ordonné par différens Arrêts, qu'il ſeroit fait fonds dans les états de nos domaines, d'une rente annuelle, ſur le pied du denier Vingt-cinq du capital de l'eſtimation deſdits terreins ; & par aucuns deſdits Arrêts nous avons ordonné que toutes lettres néceſſaires ſeroient expédiées ſur iceux. Les mêmes vues de juſtice qui nous ont déterminés à accorder leſdites indemnités, doivent nous porter à procurer à chacune deſdites Communautés, un titre ſuffiſant pour aſſurer leur droit, ſans néanmoins les obliger à des formalités dont les frais épuiſeroient pluſieurs années deſdites rentes, lorſqu'elles ſe trouveroient trop modiques pour les ſupporter. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit : lorſque les capitaux des indemnités, produiſant rentes au denier Vingt-cinq ſur nos domaines, au profit deſdits gens de main-morte, n'excéderont point la ſomme de quinze cent livres, & que la rente en provenant, ne ſera que de ſoixante livres ou au-deſſous ; ladite rente ſera payée au propriétaire, en vertu ſeulement de l'Arrêt de notre Conſeil qui lui attribuera ladite rente : voulons que les paiements faits juſqu'à concurrence deſdites ſommes, ſoient paſſés & alloués, ſans difficulté, dans le compte de nos Receveurs Généraux des domaines & bois. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Chambre des Comptes à Paris, que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer purement & ſimplement, & le contenu en icelles exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auquels nous avons dérogé & dérogeons, en tant que beſoin eſt ou ſeroit : Car tel eſt notre plaiſir ; *&c.*

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, &c.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juillet.
Boſcheron,	6^e.	M.	6
Berthe,	24^e.	M.	6
Du Jean,	32^e.	L.	6
Aliſſan,	39^e.	M.	6
Molliere,	51^e.	M.	6
Thevenin,	54^e.	M.	6
Maſſon,	59^e.	L.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mer 1^r. Juillet*
Ac. des Indes.		1297 ½	1255
Emp. de la Com.		385	385
Prom. à 5 p ⅌.		22	22
Prom. à 4 p ⅌.		39 ½	39 ½
Ac. des Fermes.		810. 7 ½	807 ½
Amortiſſement.		20. 24 10^m.	
2 ſ. p. l. du Dix.		20. 20 ½ 21 4^m.	20 ½
3^e. Loterie.		26	26
Annuités.		396	396
Coup. d'An.	FESTE.	74 ½	74 ½
Emp. de 50 mil.		33	33
Emp. de 30 mil.		34 ½	34 ½
Col. 1759.		33 ½	
Canada.		39. 39 ½.	39 ½ 40. 5^m
4^e. L. Epoques.		25. 10^e. 30	
Nouette.		33	33. 33 ½ 33
Ac. de la caiſſe			dup. 60
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
3 p ⅌ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 53.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 8 Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 23 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 10, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 46 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 16 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 15 ſols; le coton, de 190 à 200 liv.; les piaſtres gourde, 36 pour cent.

Au Cap, le 13 Janvier, le ſucre blanc, de 46 à 58 liv.; le commun, de 30 à 45 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 5 ſols à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Prix des marchandiſes de France.

Au Port au Prince, le 8 Janvier 1767, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Provence, de 60 à 66 liv.; celle de Moiſſac, de 70 à 80 l.; celle de Normandie, de 50 à 60 liv.; la chandelle, de 22 ſ. 6 d. à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le ſavon, 90 liv.

A Saint Marc, le 10 Janvier 1767, le vin vieux, de 170 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 85 liv.; la commune, de 50 à 60 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 livres *la cave*; le ſavon, de 100 à 120 liv.

Au Cap, le 13 Janvier, , le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 110 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 70 liv.; la commune, de 40 à 45 liv.; le bœuf, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 13 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. l'*ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café & le cacao, de 18 à 21 den.; le coton, 30 den.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 13 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 15 den.; le coton, de 42 à 50 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton de 42 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Bayonne, *le 16 Juin 1767.*

Exportation.

Du premier au 15 Juin 1767, il été exporté de cette Ville par 12 Navires Eſpagnols & 8 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Porto en Portugal*, 18 milliers de brai & 12 demi barils de goudron; pour le *Ferol*, 700 conques de bled d'Inde, 24 bariques de vin, 200 barils de farine & 100 petits barils de brai & goudron; pour *Bilbao*, 200 planches de pin, 290 peaux d'agneaux & 4 milliers de brai; pour *Avilès*, 50 bariques d'eau-de-vie, 400 conques de bled d'inde, 100 planches de pin & 24 ballots de différentes marchandiſes; pour *Bega*, 19 balles de papier & 4 balles de cuir; pour *Saint-Ogne*, 5 tonneaux de vin & 300 conques de bled d'inde; pour *Saint Ander*, 700 conques de bled d'inde; pour *Saint-Sebaſtien*, 900 conques de bled d'inde & 10 paniers de bouteilles de verres vuides; pour *Dunkerque*, 46 milliers de brai, 60 barils de vin & 20 quintaux de plumes d'oie; pour *Rochefort*, 319 barils de brai gras, 40 milliers de brai ſec, 1400 planches de pin & 593 pieces de bois de conſtruction; pour *Nantes*, 130 milliers de réſine, 12 barils de brai gras, 24 ba-

riques de cidre & 100 planches de pin ; pour *la Flotte*, 7 milliers de merein, 30 barils de brai gras & 1000 planches de pin ; pour *Grandville*, 23 milliers de brai & 72 milliers de réfine ; pour *Rouen*, 52 futailles d'huile, 30 bariqnes de vin, 24 bariques d'eau de-vie & 10 bariques de cacao.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 11 Navires Eſpagnols & 6 François, dont 3 venoient de Bilbao, 1 ſur leſt en ſable & 2 avec 8 balles 5 futailles & 2 cofres de différentes marchandiſes, 1 de Saint Sebaſtien avec 9 ſacs 31 paquets de différentes marchandiſes, 28 cuirs en poil & 1500 barres de fer ; 1 de Saint Ander avec quelques marchandiſes, 1 de Plaendia, 1 de Pontevedra, 3 de Mouros, 1 de Colliendres, 1 de Saint Jean de-Luz, tous ſept ſur leſt en pierre & en ſable ; 1 de Bordeaux avec 70 balles de chanvre, 99 bariques de vin & 20 balles de toile ; 1 de Quimper avec 13 tonneaux de ſeigle & 114 boiſſeaux de feves ; 1 de la Perrotine, 1 de Seudres, 1 des Sables d'Olonnde avec 169 muids, 41 boiſſeaux de ſel, 24 paquets de pelleteries, 170 paquets de cuirs verts & ſalé & 1 quart de café.

DU HAVRE, *le 22 Juin 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 21 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, la *Demoiſelle Hendrina*, Capitaine *Pieter Brus*, venant de Hambourg chargé de 13 balles de laine, 13 futailles 4 fonds & 1 barre de cuivre, 14 feuilles de tôle & 265 paquets & barils de noir de fumée ; le *Jeune Reinier*, Capitaine *Klaas Hendrick*, venant de Workum en Friſe ſur leſt ; le *Saint Dominique*, Capitaine *Domingo d'Equittor* de Bilbao, venant de Cadix chargé de 27 barils de vin, 4 potiches d'olives & 6 liv. de tabac pour le Havre, le reſte de ſon chargement pour Rouen ; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen* Danois, venant de Eridrikſthad, chargé de planches, de douvelles & de mâts de ſapin ; la *Paix*, Capit. *Haquet* (*), venant de Dieppe, allant à Portsmouth avec 80 tonneaux de froment ; le *Lingeberg Marguerite*, Capitaine *Anders Biornſen* de Ryſor en Norwege, venant de Bergue chargé de 246 barils de maquereaux, 68 barils de goudron, 22 bariques d'huile de poiſſon pour le Havre (*) ; l'*Eole*, Capitaine *Poitou* ; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Joſeph Roquet*, tous deux de Rouen, & venant de Bordeaux chargés de 63 tonneaux 7 bariques 20 demi-bariques, 20 tierçons de vin, 3 barils d'eau-de-vie d'Andaye, 8 pieces & 2 demi-pieces d'eau de vie de vin, 1 bariques d'huile de thérébentine, 4 pains d'arcanſon, 40 pains de brai & réſine, 4 bariques de vinaigre : le ſurplus de leur cargaiſon pour Rouen & pour Caudebec ; le *Walſingham*, Capitaine *Robert Santon* Anglois, venant de Montsbay chargé de 570 pieces de plomb, 42 blocs d'étain.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 9 Navires François & Etrangers, ſçavoir, la *Victoire*, Capit. *Bellanger* du Havre, allant à la Martinique chargé de bœuf, de beurre, de farine, de vin, de bougies, de meubles, de vaiſſelle d'argent & de différentes marchandiſes de bijouterie, mercerie & quincaillerie ; le *Saint Dominique*, Capitaine *Domingo d'Equittor*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Cadix ; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *l'Eguillon*, allant à Caen ; le *Rétabliſſement*, Capitaine *Wardell* Anglois ; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *David Jacobs*, allant tous deux à Hambourg chargés de ſucre, de café & de bois de gayac ; l'*Aimable Société*, Capitaine *Frechon*, allant à Londres avec du bled pris à Rouen & 90 quintaux de farine chargés au Havre ; les *Aſſociés*, Capitaine *Herpin*, allant à Dunkerque avec 580 liv. de café & d'autres marchandiſes ; le *Jooſt & Alida*, Capitaine *Boeſaard* chargés de quelques balles de marchandiſes priſes à Caen pour Roterdam, & de 42 futailles de ſucre, 214 ſacs de café pour Amſterdam ; la *Paix*, Capitaine *Haguet* (**), allant à Portsmouth avec 80 tonneaux de froment.

(*) *Ce Capitaine qui avoit une voie d'eau à laquelle il ne pouvoit remédier, quoiqu'elle fût peu conſidérable, parce que ſes pompes étoient bouchées, a relâché dans ce Port où il a déchargé une partie de ſa cargaiſon pour ſe mettre en état de naviguer.*

(*) *Ce Navire eſt de plus chargé de planches, un grenier de poiſſon ſec, 22 bariq. de rogues de poiſſon, de ſtinés pour Bilb. mais dont il ſe déſtroit au Havre s'il y trouvoit ſon avantage. On pourra pour cet effet s'adreſſer au Havre à MM.* veuve Homberg & fils.

(**) *Ce Navire étoit de relâche à cauſe d'une voie d'eau qui a promptement été bouchée.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 30 Juin.

AGRICULTURE.

MÉMOIRES

Sur les Communes.

LEs *Communes* ont été plus d'une fois le ſujet de différens Mémoires, mais cette matiere a été plus ſouvent traitée par des Juriſconſultes que par des Agriculteurs. On paroît s'en occuper aujourd'hui, & comme matiere de droit, & comme objet d'agriculture. Il s'agit donc d'examiner ſi les *communes ſont utiles, ou ſi elles nuiſent aux progrès de l'agriculture.* Dans le premier cas, il faut les laiſſer ſubſiſter; dans le ſecond, on ne peut ſe diſpenſer de les détruire. Mais comment les détruire *ſans toucher aux droits Seigneuriaux*? Queſtion de Juriſprudence à réſoudre. La Société d'agriculture de Paris, deſirant avoir ſur un objet ſi important les différens avis des Sociétés d'agriculture, les a fait inviter par M. de Palerne, ſon Secrétaire perpétuel, à lui communiquer leurs idées.

M. Marcandier a déjà répondu au nom de la Société d'agriculture de Bourges, & on a vu ſon Mémoire dans le Journal de Mai. MM. des Bureaux d'Angers & de Brive nous ont fait remettre depuis, deux Mémoires ſur le même objet. Le premier eſt de M. Prevoſt, Avocat du Roi & Membre de la Société d'Angers; le ſecond eſt de M. le Baron de S. Hilaire, Directeur du Bureau de Brive. On verra ces deux pieces dans le Journal de Juillet: nous n'avons pas pu les faire paroître dans celui de Juin, par la raiſon qu'elles ne nous ont été remiſes que dans le moment qu'on étoit prêt à diſtribuer ce Journal.

M. Prevoſt, Avocat du Roi a diviſé ſon ouvrage en ſix chapitres. Les cinq premiers contiennent chacun une queſtion qu'il ſe fait & à laquelle il répond: le ſixiéme eſt une récapitulation avec ſes concluſions. Dans le chapitre premier, l'Auteur ſe fait cette demande: *La neceſſité ou l'utilité du défrichement des communes eſt-elle démontrée en général? En le ſuppoſant, ce défrichement doit-il avoir lieu indiſtinctement pour toutes les Provinces & tous les Cantons?*

CHAP. II. *Les Seigneurs des Fiefs peuvent-ils prétendre à quelques portions dans les communes?*

Quelles pourroient être leurs portions?
Comment régler leurs droits?
Sont-ils ſuſceptibles de diſtinction?

CHAP. III. *Eſt-il avantageux d'aliéner les communes?*

L'aliénation ſeroit-elle faite à prix d'argent?
Quel ſera l'emploi des ſommes qui en proviendroient?
Comment ſe fera le partage des intérêts, ſi l'emploi en produit?
Seroit-il plus utile d'aliéner moyennant des redevances?

CHAP. IV. *Eſt-il utile de partager les communes?*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Si ce partage eſt utile, aura-t-il lieu entre les Propriétaires ſeuls, ou bien entre les Propriétaires & les Habitans, qui ſans avoir de propriété, ſouvent ont droit d'uſage?

Comment le partage pourroit-il s'exécuter, ſi pluſieurs Paroiſſes ont des droits indivis ſur des communes?

CHAP. V. *Doit-on ordonner le partage des landes ou communes en terres hermes ou vacantes.*

NOTA. Nous ferons connoître dans la Gazette prochaine le Mémoire de M. le Baron de S. Hilaire.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, dans les GENE'RALITE'S de

ROUEN.		ALENÇON.		DIJON.		PAU.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Andely.	17* 18 9	ALENÇON.	1 13	Arnay-le-Duc.	21 12	Auch.	22 16 ſ. 3
Caudebec.	22 19 3			Avallon.	17 4	Bayonne.	22 16
Dieppe.	24	Argentan.	19 10	Autun.	23 10	Dax.	23 19 10
Eu.	21 8 4			Auxerre.	15 12	Fleurance.	17
Evreux.	19 3 2	Bernay.	18* 6	Auxonne.	24	Layrac.	21
Giſors.	18 2 6			Bar-ſur-Seine.	14* 11 4	Iſle Jourdain.	23 17 1
Havre.	27*	Conches.	23*	Beaune.	22 17 9	Mauleon.	22 10
Lions.	19 8 9			Belley.	41* 8	Mirande.	
Magny.	19	Domfront.	19 1	Bourbon-Lan.	20 8	Mont de-mar.	18 12
Neufchatel.	21			Bourg.	27 10	Montrejau.	19 4 1
Pont-de-l'Arche.	20 16	Falaiſe.	18 8	Châlon.	27 3 7	Muret.	25* 10
Pont-Audemer.	24	Lizieux.	21 14	Charolles.	27	Oleron.	21 6 3
Pont-l'Ev.	21 14 6	Mortagne.	19 4	Châtil.ſur-Sei.	15 16	PAU.	18 18
ROUEN.	22 7 2	Verneuil.	18 12	DIJON.	23 14 8	S. Jean-Pied.	
				Gex.	36 2 6	S. Sever.	15* 10 8
				Mâcon.	30	Sauveterre.	24
				Nuits.	19 10	Tarbe.	
				Saulieu.	20 14		
				Semur-en-Aux.	20 8		
				Seurre.	23 2 10		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 7	From. le ſep.	19 7 6	From. le ſep.	23 9 2	From. le ſep.	21 4 3
Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 6
Avoine le ſ.	7 17 1	Avoine le ſ.	6 7 11	Avoine le ſ.	6 16 7	Avoine le ſ.	10 2
Foin le q.	1 11 1	Foin le q.	2 1	Foin le q.	2 3 7	Foin le q.	1 18 5
Paille le q.	1 3 8	Paille le q.	1 2 5	Paille le q.	1 4	Paille le q.	18 5

Suite de l'eſſai ſur les moyens de ſecourir les Mendians, par M. F. S.

On a vu dans la derniere Gazette, que l'Auteur de ce Mémoire, peu ſatisfait des moyens qu'on a employés juſqu'à préſent pour ſoulager les pauvres, avoit deſſein d'en propoſer de nouveaux qui ſeroient en mê-

me-temps avantageux à l'État & à ceux que la misere paroîtroit accabler. Voici les ressources que l'Auteur a imaginées, & dont il fait part au public dans la vue d'engager quelqu'autre citoyen à donner ses idées sur le même sujet.

Le Royaume de France posséde environ mille Fabriques assez considérables, pour que dans chacune il y ait un endroit public fourni des outils nécessaires à leurs travaux; & dans ce lieu un ou deux anciens Ouvriers chargés d'enseigner & de distribuer de l'ouvrage; que tous les mendians qui voudront gagner leur vie dans ces ateliers, puissent s'y rendre; qu'ils y soient payés chaque jour au prix ordinaire, à proportion de l'ouvrage qu'ils auront fait. Il faut qu'on ne s'informe ni de la maniere dont ils dépensent leur salaire, ni où ils se retirent la nuit, qu'ils soient aussi libres que les autres Ouvriers, que tout l'assujettissement consiste à rester dans les ateliers les jours qu'ils y entreront, pendant les heures de travail.

Si cette liberté attiroit seulement vingt personnes dans chacun de ces ateliers, c'est déjà vingt mille citoyens dont la subsistance est assurée, & trois millions de livres par an dont la masse du travail du Royaume est augmentée, en comptant trois cent jours ouvrables, & la journée d'un homme à dix sols. (*)

En faisant travailler les mendians dans ces endroits publics, & en les visitant lorsqu'ils en sortent, on n'auroit à redouter ni les vols, ni les autres dangers qui leurs font aujourd'hui refuser de l'ouvrage dans les maisons des particuliers; ainsi les Fabricans n'auroient aucune raison de les en laisser manquer; mais on nous objectera peut-être que le loyer des ateliers, les gages des Ouvriers conducteurs & la fourniture des outils feroient une dépense considérable.

Cette objection n'est solide qu'en apparence, & l'on verra par ma réponse que je l'avois prévue.

Les Villes où ces établissemens auroient lieu étant soulagées de l'entretien de leurs pauvres, & l'argent qu'on donne à ceux qu'on appelle *passants*, n'étant plus aussi à leur charge, elles pourroient contribuer en fourniſſant les atteliers gratis; comme ces atteliers seroient sans ornemens, sans décoration, quatre murs, un toit, une porte solide suffiroient. Cette dépense est très-modique, & fort au-dessous de ce que coute aujourd'hui la nourriture ou la levée que font seulement pendant un an vingt mendians qui n'omettent rien pour exciter la pitié. Les Manufacturiers ne refuseroient point les outils, puisque dans la plupart des Fabrique, on les avance déjà aux Ouvriers, soit en nature soit en argent. Pour ce qui concerne le salaire des conducteurs, il suffiroit de leur donner deux liards sur chaque journée d'Ouvriers dans les ateliers où il y en auroit au dessous de trente, & un liard dès que le nombre seroit plus considérable. Ces Maîtres auroient de plus leur logement dans l'attelier & le profit de leur travail personnel.

Mais comme ce moyen de secourir favoriseroit beaucoup plus les femmes & les enfans que les hommes faits, à qui il ne seroit peut-être pas facile d'apprendre à carder & à filer; voici une autre ressource pour eux.

Nos ouvrages publics & nos chemins sont des travaux qui ne demandent aucune capacité dans les manœuvres; il n'y faut que des bras; que MM. les Officiers municipaux ayent un état de toutes les constructions de cette nature qui se font dans les Provinces où ils résident; qu'ils les indiquent aux mendians qui se présenteront ou qu'ils feront saisir; qu'ils leurs délivrent des billets sur lesquels on les emploie dans quelqu'un de ces atteliers publics, & qu'alors on renvoie par la voie du sort, pour éviter la jalousie des Corvoyeurs commandés, à proportion qu'il se présentera de ces Ouvriers volontaires; que ces derniers soient payés chaque jour, à tant par journée ou par toise. Alors les hommes faits qui n'ont aucun talent, n'auront pas moins de ressource pour vivre que les femmes & les enfans capables de s'instruire. L'argent nécessaire pour cette dépense pourroit être

(*) *On pourra contester ce calcul, & pour le nombre des jours dont je compose l'année, & pour la valeur de ce travail; mais l'objection tomberoit, si l'on avoit égard aux mémoires, sur la suppression de plusieurs fêtes, & si l'on observe que le travail d'un salarié vaut toujours plus que son salaire.*

pris ſur les propriétaires qui ont ſi grand intérêt qu'on faſſe des chemins.

On nous objectera ſans doute qu'en ſuivant ce projet, une partie des frais des travaux publics ſeroit ſupportée par des particuliers que leur naiſſance, des Charges, *&c.* exemptent d'y contribuer; mais ſi les Privilégiés font attention qu'ils entretiennent aujourd'hui par des charités manuelles, ſans aucun profit pour l'État, ni pour eux en particulier, les mendians, ils ſenturont qu'en ſuivant le ſyſtême propoſé, ils ne ſouffriroient qu'une légere impoſition, qui leur aſſureroit la jouiſſance des biens qu'ils poſſédent, & peut-être leur vie, parce qu'au moyen des occupations à raiſon deſquelles les ſalaires produits par l'impoſition ſeroient diſtribués, on tiendroit les vagabons réunis, & on auroit facilement l'œil ſur eux de ſorte qu'ils n'infecteroient plus les Villes, les routes, *&c.* Si l'on conſidere encore que l'exécution de ce projet rendroit à leur charrue bon nombre de Laboureurs dont les travaux font naître les véritables richeſſes. Si tous ces avantages ſont mis dans la balance, peut-on avoir regret de payer un modique impôt, qui ne ſera pas plus fort, quoiqu'utile, que la contribution qu'impoſent aujourd'hui, à pure perte, des miſérables qui n'épargnent rien pour exciter la compaſſion.

En ſuppoſant que les deux moyens contenus dans ce mémoire puiſſent ſe pratiquer, nous croyons qu'environ quarante mille perſonnes aujourd'hui à la charge de l'État, & dont pluſieurs ſont peut-être dangereuſes à pluſieurs égards, ceſſeroient non-ſeulement d'être à craindre, mais procureroient encore par année une maſſe de travail de la valeur de ſix millions de livres; enfin, que les mendians diſparoîtroient entiérement dans ce Royaume, parce que ceux en ſanté qui excéderoient le nombre qu'on aſſiſteroit par les deux moyens propoſés, ſeroient aſſez connus pour trouver de l'ouvrage chez eux ou ailleurs, & que les infirmes pourroient ſe retirer dans les Hôpitaux, plus en état qu'aujourd'hui de les recevoir; mais c'eſt alors qu'une ſévere police ſeroit juſte & néceſſaire. Plus elle ſeroit rigoureuſe & plus elle ſeconderoit cette entrepriſe; dès que les mendians auroient une reſſource dans des travaux de tout âge & de tout ſexe, dont les plus ineptes pourroient être capables, qui ſeroient enfin multipliés au point d'être par-tout à portée de ceux qui voudroient s'y livrer, il ſeroit auſſi équitable que raiſonnable & néceſſaire, de punir du fouet, des galeres, ou par le travail forcé des mines, ceux qui recommenceroient à mendier, après qu'on leur auroit procuré des moyens pour s'en diſpenſer. Cette obſtination à charger la ſociété ſans lui être utiles, les rendroient vraiement coupables, & même dignes des peines qu'on inflige à ceux qui en raviſſent les biens par les voyes les plus criminelles.

LETTRE

De M. Mignot, Recteur de Pleſtan, à M. B. de G.

MONSIEUR,

Je n'ai différé à vous écrire que parce que je voulois vous rendre compte de mes enſemencées. Elles ont beaucoup ſouffert des froids de Mars & d'Avril, & la plus longue partie de Mai ne leur a pas été plus favorable; les pluies qui leur auroient été ſi néceſſaires pendant ces trois mois n'ont commencé qu'avec Juin; cependant mon bled d'hyver eſt beau, il verſe même dans quelques endroits, & me donne la plus belle eſpérance.

Celui de Mars ne me flatte pas également dans une partie de deux arpens trop couverte de terre, le bled y eſt clair. Dans une autre il s'y trouve beau. Celui qui n'a eu que de la cendre pour engrais, a plus gelé & peu tallé; le reſte eſt généralement médiocre, & la chaux ne ſuffit pas ſeule. D'ailleurs, l'expérience ſur un ſi petit terrein ne doit pas faire loi.

Le ſel pur m'a donné un très-beau bled, ſur-tout en froment; il a été moins avantageux au ſeigle. Je vous obſerverai pourtant que la terre où eſt le froment, eſt meilleure que l'autre, ce qui diminue la prévention que j'aurois eue contre l'efficacité du ſel pour le ſeigle.

J'ai une eſpece de *rai graſſ* Anglois qui m'a donné une excellente production. Une planche que j'avois ſemée en Juillet de l'an-

née derniere, dans un terrein très-maigre, a été coupée à Pâques, & eſt encore en état de l'être. Elle eſt parfaite pour tous les beſtiaux & d'une grande fineſſe, & il ne faut gueres que 20 liv. de graine par arpent.

LETTRE

De M. de Roſpiec de Trevien, ſur la rage.

MESSIEURS,

Vous nous annoncez dans votre Gazette, N°. 38 de cette année, vouloir faire part au public des remedes qui viendront à votre connoiſſance contre la plus redoutable des maladies, je veux dire, contre la rage ou hydrophobie. Ce trait d'humanité & de patriotiſme, m'engage à vous faire part d'un remede dont j'oſe aſſurer l'infaillibilité. Il y a plus de 80 ans qu'on eſt chez moi, & chez quelques-uns des Gentilshommes de mon canton dans l'uſage de le donner, & toujours avec le plus heureux ſuccès. Entr'autres cures, j'ai connoiſſance d'une femme morte depuis peu d'années, & qui dans ſa jeuneſſe avoit eu la levre ſupérieure & le viſage déchirés par un chien enragé; elle prit ce remede, & ne s'eſt jamais reſſentie de ce cruel accident. Un homme qui avoit déjà eu quelqu'accès de cette effroyable maladie, a été guéri par ce remede; un autre qui avoit eu la tête & les épaules déchirés par un loup enragé que ſon frere tua ſur lui, eſt parfaitement guéri, un bœuf après une *gamme* ou accès très-remarquable, en a été auſſi très bien guéri, *&c. &c. &c.* Voici la recette.

S'il y a plaie entamée, il faut commencer par la bien nétoyer au moyen d'un ferrement, la grater par-tout, juſqu'à la renouveller, la bien laver avec du vin tiede, où l'on aura mis un peu d'eau & de ſel marin.

On prend enſuite de la ſauge, de la rue, des marguerites ſauvages, de la paſſe rage autrement corne de cerf, de la ſabine & de la pimprenelle; une bonne poignée de chaque, ajoutez-y quelques racines d'églantiers ou roſiers ſauvages; broyez ces racines, ajoutez encore à cela 5 à 6 gouſſes d'ail & un peu de gros ſel marin, pilez le tout enſemble juſqu'à conſiſtance de marc; mettez le tout infuſer dans une pinte de vin blanc, & faite prendre au malade tous les matins, pendant neuf jours & à jeun, un verre de cette infuſion, que vous paſſerez par un linge net & fin, en le preſſant pour faire ſortir le ſuc des herbes.

Vous mettrez de ce marc ſur la plaie en forme de cataplaſme, & ſi la plaie étoit profonde, il ſeroit à propos d'y diſtiller du jus de ce même marc, bien bander la plaie & le laiſſer juſqu'au lendemain.

Il faut être trois heures ſans manger après cette potion.

Il faut auſſi les jours ſuivans grater & laver la plaie comme le premier jour, & on doit y mettre au moins pendant les neuf jours du marc, & prendre pendant les mêmes jours une ſemblable potion. Si au bout de ce temps les plaies ne ſont pas guéries (& il ſeroit dangereux qu'elles le fuſſent) on les panſe comme une plaie ordinaire.

Pour les bêtes mordues par quelque animal enragé, on ſe ſert du même remede, compoſé avec du lait, au lieu de vin, parce que les bêtes le prennent plus facilement. Mais il faut avoir attention de ne pas mettre d'eau pour augmenter la quantité du lait quand on en a peu. Un Gentilhomme de ma connoiſſance perdit les meilleurs chiens de ſa meute à qui on avoit donné ce remede, parce que la ſervante de baſſecour y avoit mis de l'eau; tous les chiens qui en prirent moururent en fort peu de temps.

Ce remede eſt auſſi un bon préſervatif contre la peſte lorſqu'on ſe trouve dans un air infecté de cette maladie deſtructive.

J'ai vu auſſi pratiquer à une dame de mon voiſinage un ſecret plus ſimple, mais dont je ne garantis pas l'infaillibilité, quoique je l'aie vu pratiquer avec ſuccès il y a dix ans pour une femme qui avoit eu le bras haché par un chien enragé.

On perça avec une éguille l'extrêmité des doigts annulaires de chacune des mains de cette femme mordue, on tint ces deux doigts au-deſſus d'un verre de vin rouge, juſqu'à ce qu'il y eût dégouté une certaine quantité de ſang, on fit boire ce vin à cette femme, elle n'a pas fait d'autre remede, & elle ſe porte bien.

COMMERCE.

DES COLONIES ANGLOISES.

ON mande de la Dominique que les Colonies à ſucre qui avoiſinent les baies de Rouſſeau & du Prince Rupert, ſont dans un état très-floriſſant, que l'on y a conſtruit pluſieurs vinaigreries pour faire le rhum, & que l'argent eſt beaucoup plus commun qu'il ne l'a jamais été depuis que ces Iſles ſont en la poſſeſſion de la Grande-Bretagne.

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues de cet endroit, portent que le commerce y eſt très-floriſſant, malgré tous les efforts que font les François & les Hollandois pour y porter préjudice.

On écrit de Quebec, que ſur l'encouragement donné par le Gouvernement, pluſieurs familles Françoiſes ſe préparoient à s'embarquer pour aller s'établir dans 2 Iſles ſituées au milieu du lac Ontario, qui ſont auſſi étendues que celles de Jerſey & de Guerneſey, & précieuſes pour le produit de très belles peaux de caſtor, de daim & de fourrures.

Suivant des lettres du Canada, datées du 23 Février, le nombre des Habitans blancs dans le Gouvernement de Nichilincakinac, excéde dejà quatre mille familles, ſans y comprendre les Sauvages & les Negres; qu'il s'y fait un commerce conſidérable de fourrures de pelleteries, & que ce pays fournira dans peu une Colonie floriſſante.

La diſette des denrées néceſſaires eſt extrême à S. Chriſtophe. Les cent livres peſant de farine qui valoient ordinairement 10 à 13 ß, ſe payent aujourd'hui juſqu'à 20 ß ſterl.. Notre commerce eſt principalement entre les mains de jeunes aventuriers qui n'ont ni aſſez de crédit, ni aſſez de correſpondances pour nous approviſionner convenablement. Je voudrois que l'on accordât une gratification à ceux qui augmentent leurs terres à bled en Angleterre à la place de celle ſur l'exportation de cette denrée, gratification qui ne fait que ſoutenir la main-d'œuvre à un haut prix, & donne de grands avantages aux Étrangers. Je puis vous aſſurer que ſi vous ne vous tenez ſur vos gardes, vous perdrez en grande partie notre marché, & vos fideles ſujets dans l'Amérique ſeptentrionale en feront leur profit. Ils nous fourniſſent déjà des groſſes marchandiſes de fer, des harnois, des charettes, des chaiſes, des brouettes, *&c.* Tous ces articles ſont beaucoup meilleur marché, & pluſieurs d'entr'eux, ſur-tout les harnois de chevaux, d'une bien meilleure qualité que les pareils que vous nous envoyez. Il y a un article entre autres de vos manufactures où il ſe gliſſe tant de friponneries, que ceux qui le fabriquent ou qui en font le trafic, mériteroient d'être pendus comme des traitres de la bonne foi du commerce. On ſe ſert de grands vaiſſeaux de cuivre pour le ſucre, ces vaiſſeaux coutent fort cher, & il y en a dans les Iſles qui durent depuis quarante ans; mais tous ceux qui y ont été portés depuis quelque temps, ſont d'une ſi mauvaiſe qualité, que la plupart ne pourront pas ſervir plus de 4 à 5 ans. Il me ſemble que rien ne ſeroit plus utile que d'établir des Officiers de timbre dans chaque Place de commerce, que l'on rendroit reſponſables de la bonne qualité de tous les articles envoyés au-dehors, & de confiſquer toutes les marchandiſes qui ſeroient exportées ſans avoir été marquées auparavant par ces Officiers. Au milieu des efforts que font aujourd'hui toutes les Nations pour étendre leur commerce, vous ne ſerez jamais en état de ſoutenir le vôtre, à moins que vous ne faſſiez quelque réglement ſemblable.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

Au Cap le 31 Janvier 1767, *dame Marie-Catherine de Sanblaux*, veuve de M. Lambert.

Au même lieu le premier Février, M. *Pierre Boiſſet*, natif de Niſmes.

Le 22 Janvier, M. *Lully de Fromencourt*, ancien Capitaine de Milices, Grand-Voyer

& Habitant à la Souffriere, âgé de 75 ans.

Au Cap le 9 Février, M. *Labat*, Créole.

A S. Louis, M. *de Saint-Quentin*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dudit lieu.

Le 11 Février, M. *Jean-Jacques Brunet*, Créole & Habitant à l'Artibonite, âgé de 40 ans.

Le 10 du même mois, M. *Alleaume de la Grange*, ancien Receveur des droits du Roi & Grand-Voyer à Jacmel, âgé de 49 ans; il étoit natif de Paris, & avoit 32 ans de Colonie. Il laiſſe une riche ſucceſſion à M. *Alleaume* ſon frere, qu'il a nommé ſon exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel.

Le 13, M. l'Abbé *Pallot*, Curé de Jean Rabel.

Le 15, dame *Marie-Sophie de Brienne*, épouſe de Me. *de Clermont*, Notaire au Port de Paix, reſidant au Gros-Morne, âgée de 31 ans.

Le 20, au Cap, M. *Jacques Bouvier Lariviere*, âgé de 78 ans; Il étoit de la Province de Languedoc, & avoit plus de 50 ans de Colonies.

Biens & Successions.

Le Samedi 14 Février dernier, à la barre du Siege du Cap, il a dû être vendu une habitation ſituée à la montagne noire, quartier & Paroiſſe de la Grande-Riviere, dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Pierre Bouyer*, conſiſtant en 70 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de caffé en aſſez bon état.

Le ſieur *Coulom* prie MM. les créanciers de l'habitation de M. le Chevalier de *Real*, aux droits des héritiers de *Lonchan*, de vouloir bien remettre à Me. *Menude*, Procureur au Cap, une note de leurs créances, la nature & la date deſdites créances.

Ceux qui ont des hypoteques ſur les biens du ſieur *Touzé*, Forgeron au Cap, ſont priés de les déclarer chez Me. *Robert de la Breſſaudiere*, Procureur.

MM. les créanciers du ſieur *Nicolas Verrier*, Boulanger au Cap, rue Eſpagnole, ont été invités de ſe trouver le 26 Janvier dernier, en l'étude de Me. *Salleles*, Notaire, afin de prendre des arrangemens pour le payement de leurs créances.

A vendre une place de 50 quarreaux, ſituée à la Souffriere du Dondon, Paroiſſe de l'Acul, ſur laquelle il y a dix mille pieds de café rapportans; une caſe de 45 pieds; deux autres moins grandes & huit têtes de Négres. Il faut s'adreſſer au ſieur *Cottet*, Tapiſſier au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Le 21 Février dernier, il a dû être vendu à la barre du Siége royal du Cap, 26 têtes de Négres dependans de la ſucceſſion *Boyer*, payables argent comptant.

Il a dû être procedé le 24 Janvier à la barre du Siege royal du Cap, à la vente & adjudication d'une place ſiſe au haut du Cap, près l'habitation de M. *Ferrary*, dépendante de la ſucceſſion de feu M. *Sicard*, avec ſes circonſtances & dépendances; & ſéparément de 6 Négres: le tout à la Requête de M. *Crebaſſa*, exécuteur teſtamentaire.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 25.*	*Ven. 26.*	*Sam. 27.*
Amſterdam.	. . . .	55 ¼ ⅛ .	. . . .
Londres. .	. . . .	31 15. 16d	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¼ . .	. . . .
Madrid. .	. . . .	15 4 6 .	. . . .
Cadix. . .	. . . .	15 2 . .	. . . .
Livourne. .	. . . .	95 ½ . .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	1 ⅛ pe. .	. . . .

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 14 Mai 1767.*

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthiévre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des Priſes & Echouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſiéges d'Amirautés.

PARERE.

Un Intendant de maiſon a tiré un mandement ſur un des Fermiers, à compte du prix de ſon bail: celui au profit de qui

le mandement a été tiré, l'a paſſé à l'ordre d'un Marchand; celui-ci à l'ordre d'un Receveur général des finances, qui l'a paſſé à l'ordre d'un Marchand.

Ce dernier a fait proteſter ce mandement ſur le Fermier y déſigné, faute de payement; il demande devant quel Juge il traduira celui qui lui en a paſſé l'ordre, & s'il peut même choiſir tel des endoſſeurs qu'il voudra pour ſe procurer ſon rembourſem^t.

A V I S

M. *Chaſtanier* prétend avoir trouvé le moyen d'abréger conſidérablement le travail qu'exige le fer pour être porté à ſa perfection, & de lui donner dès la premiere fuſion, après celle de la ſéparation du métal d'avec les impuretés qui ſe rencontrent dans la mine, toutes les qualités qu'il n'acquiert qu'après des répétitions longues & diſpendieuſes du travail au marteau, & 7 ou 8 fuſions.

Son moyen conſiſte à méler une matiere qu'il connoît avec le fer, lorſqu'il eſt en parfaite fuſion; il la laiſſe digérer au même dégré de chaleur pendant une bonne demi heure. Elle eſt compoſée d'après les différentes ſubſtances qui peuvent altérer la qualité du fer, & a la propriété de purger le métal par la ſcorification de tout ce qui le rend caſſant, aigre & peu malléable; défauts qui proviennent ordinairement de ce qu'il reſte du ſoufre dans le fer, malgré la torréfaction de la mine, la fuſion à travers les charbons & le travail du gros marteau, ou qu'il ſe trouve encore des parties de la terre propre au fer qui n'ont pas été bien métalliſées, le phlogiſtique ne les ayant pas ſuffiſamment atteintes: on ſçait que les ſubſtances oſſeuſes ſont propres à remédier à ce double inconvénnient, & par le phlogiſtique qu'elles contiennent, & par leur matiere terreuſe, calcaire qui abſorbe & décompoſe le ſouffre; les charbons des matieres molles animales ont le même effet, & retiennent ainſi que les ſubſtances oſſeuſes leur phlogiſtique dans la plus grande violence du feu: ces moyens ſont connus des Chymiſtes: peut-être celui de M. Chaſtanier a-t-il quelque choſe de plus commode.

M. Chaſtanier s'annonce auſſi pour avoir le moyen de faire l'acier le plus fin d'Angleterre & de Solingen. Il offre d'aller faire les eſſais en le défrayant du voyage; il fournira le menſtrue à ſes dépens.

Son adreſſe eſt à M. *Benedict Chaſtanier, Chirurgien à Londres, dans Church Street S. Ann's N°. 5. by Sohoſquare.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 27 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

F I N A N C E S.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juillet.
Deſchapelles,	13^e.	M.	2
De Lauge,	43^e.	M.	2
Cadeau,	57^e.	P.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin. 1767.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26*	*Samedi 27.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1297 ½ . . .	1297 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	385	. . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	. . . . .	23	23 . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	. . . . .	40	40 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	805	807 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3^e. Loterie. .	. . . . .	27. 26 ½ . .	26 ½ 26. . .
Annuités. . .	. . . . .	396	396 . . . .
Coup. d'An. .	FESTE.	74 ½	74 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	32 ½	32 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	34 ½ 35. 34 ½	35. 34 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	33 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	39. 39 ½ 2^m 40. 10^m	39 40. 10^m
4^e. L. Epoques.	. . . . .	25 10^e. 30 .	25 10^e. 30.
Nouette. . .	. . . . .	33	33 . . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	1050	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 52.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 21 Décembre 1766, le ſucre blanc, de 45 à 50 liv.; le commun, de 40 à 42 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv; le café, 15 ſols; le coton, 180 liv.

Au Port au Prince, le 31 Décembre, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 livres; le cuivré, de 5 à 5 livres 5 ſols; le café nouveau, 17 ſols; le coton, de 195 à 200 liv.

A Saint Marc, le 2 de Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 38 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le vieux, de 14 à 15 ſols; le coton, de 180 à 190 livres.

Au Cap, le 6 Janvier, le ſucre blanc, de 46 à 58 liv.; le commun, de 30 à 42 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 21 Décembre 1766, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 120 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 70 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 130 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 31 du même mois, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Provence, de 60 à 66 liv.; celle de Moiſſac, de 70 à 80 l.; celle de Normandie, de 50 à 60 liv.; la chandelle, de 22 ſ 6 d. à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv. *la cave*. le ſavon, 90 livres.

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv., le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 livres; le ſavon, de 90 à 95 livres.

A Saint Marc, le 2 Janvier 1767, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 132 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 70 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre;* le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, 30 livres *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 liv.

Au Cap, le 6 Janvier, , le vin vieux, de 140 à 180 liv.; le nouveau, de 100 à 120 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 75 liv.; la commune, de 42 à 50 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 12 à 16 ſols *la livre;* le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 14 à 16 deniers, l'indigo & le coton, de 30 à 36 den.; le café, de 20 à 24 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café & le cacao, de 18 à 21 den.; le coton, 30 den.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 13 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 42 à 48 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 42 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Macon.

Etat *des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Mâcon pendant le mois de Mai 1767, ſçavoir;*

Pour *Lyon*, 2255 quintaux de froment, 930 quintaux de légumes; pour *Villefranche*, 630 quintaux de froment; pour *Saint Laurent*, 450 quintaux de froment, 304 quintaux 3 quarts de ſeigle, 729 quintaux de légumes; pour *Macon*, 300 quintaux de froment, 195 quintaux de légumes, 67 quintaux & demi d'orge, pour *Toiſſet*, 37 quintaux & demi de froment, 90 quintaux de legumes; pour *Belleville*, 168 quintaux 3 quarts de ſeigle; pour *Beauregard* 521 quintaux 12 liv. & demi de froment.